

Quand Valérie Pécresse veut enfreindre la loi, les parents doivent parler aux profs

[Louise Turret](#) [France](#) 14.01.2016 - 18 h 38 mis à jour le 14.01.2016 à 20 h 05



REUTERS/Charles Platia

En voulant faire passer des tests salivaires aux enfants pour détecter une éventuelle consommation de cannabis, Valérie Pécresse fait une proposition farfelue en termes de respect du droit. Pas étonnant, l'école est une très mauvaise élève en la matière. C'est donc aux parents de trouver une solution.

Répetons-le: pour le moment, d'après la loi française, nul ne peut vous obliger à faire un test salivaire.

Valérie Piau⁽¹⁾, avocate, a eu la gentillesse de nous l'expliquer comme elle [ne cesse de le faire](#) depuis que Valérie Pécresse, désormais présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, a lancé sa proposition de tests au cannabis obligatoires dans les lycées de sa région:

«Ces tests portent atteinte à l'intégrité physique et ne peuvent être pratiqués qu'en vertu d'une loi prévoyant strictement les conditions de restriction des libertés publiques. Telles que la nécessité de l'intervention d'un officier de police judiciaire ou d'une réquisition du procureur de la République. De plus, si l'élève est mineur, il faudrait, de surcroît, une autorisation

parentale. Et, même si les parents sont d'accord, si l'élève le refuse, seul le concours de la force publique pourrait l'y contraindre.»

L'avocate ajoute que le chef de l'établissement ne peut pas sanctionner l'élève qui refuserait le test. Ce qui inquiète Valérie Piau, c'est à quel point le droit est malmené à l'école. Et à quel point des élus se servent de l'école pour faire passer des messages politiques. Et des propositions démagogiques.

«C'est interdit, mais moi j'en donne»

Mais l'école est déjà peu respectueuse du droit. Par exemple, la fouille des cartables n'est pas autorisée par la loi (là aussi, seul un officier de police judiciaire est habilité à le faire). Les «lignes» qui consistent à recopier la même phrase 25, 50 ou 100 fois sont interdites. Idem pour les punitions collectives. C'est écrit dans le code de l'éducation. Les devoirs écrits, au cas où vous l'ignorerez encore, sont interdits à l'école élémentaire depuis 1956.

Mais, comme disait publiquement un professeur des écoles (CE2):

«C'est interdit, mais moi j'en donne.»

J'ajoute que de nombreux professeurs des écoles indiquent que ce sont les parents qui demandent des devoirs. Il y aurait beaucoup à dire sur la question. Enfin, faire revoir une leçon, apprendre une poésie ou préparer un exercice à la maison n'est pas proscrit.

Mais bon, nous sommes en 2016 et ce genre de choses existe encore:

J'ai des questions à soumettre aux professeurs qui vont donner des cours d'éducation morale et civique et à la ministre de l'Éducation: quelle éducation civique délivre-t-on dans une institution qui ne respecte elle-même pas le droit? Quel est le message: le droit s'applique-t-il si l'on veut, en fonction des circonstances et des convictions? Tout est relatif? Comment se comporteront, une fois adultes, des enfants qui ont été éduqués par des adultes de droit divin?

C'est à nous adultes, parents et citoyens d'être choqués pour les enfants et d'engager le dialogue avec les enseignants, les directeurs, principaux et proviseurs. C'est aussi cela jouer notre rôle d'éducateur. Je prends rendez-vous avec la maîtresse demain.

1 — *Le Guide Piau – Les droits des élèves et des parents d'élèves,*

Éd. l'Étudiant [Retourner à l'article](#)

[Louise Turrel](#)